



Directives pour l'enregistrement des résultats d'épreuves nationales et internationales à l'étranger ainsi que pour les départs d'étrangers à des épreuves nationales¹ en Suisse

1. Enregistrement des résultats obtenus lors de manifestations nationales à l'étranger

La participation à des manifestations nationales à l'étranger implique pour tous les cavaliers/cavalières licenciés en Suisse l'obtention d'une déclaration d'accord (autorisation) de la FSSE (voir également le document „Principes de base pour les départs à l'étranger“ sur www.fnch.ch sous Départs à l'étranger). Sur la base de cette déclaration, les cavaliers/cavalières peuvent demander une licence temporaire auprès de la FN étrangère.

Les résultats/prix obtenus lors de manifestations nationales à l'étranger peuvent être enregistrés par la FSSE. Selon les taxes et redevances article 3.2.3 Autorisations pour départs nationaux à l'étranger. Pour cela, les résultats doivent être annoncés à la FSSE dans les 10 jours suivant la manifestation à l'adresse (reg@fnch.ch ou par fax au 031 335 43 57):

- le classement officiel doit être envoyé (la feuille de calcul ne suffit pas)
- il faut également y joindre l'avant-programme de la manifestation en y marquant les épreuves concernées
- si le nombre des partants n'a pas été noté sur la liste des résultats par l'organisateur, le classement complet (avec tous les participants) doit être envoyé
- le classement doit être marqué clairement avec indication du numéro du passeport FSSE du cheval et le numéro FSSE de licence du cavalier
- le lieu et la date doivent figurer sur la liste du classement (compléter à la main le cas échéant)
- les résultats ne sont enregistrés que si le cheval et le cavalier sont actifs à la FSSE, à savoir que si les taxes de confirmation d'inscription et de licence ont été payées
- lors de données relatives aux épreuves resp. d'indications réglementaires des fédérations étrangères (FN) comme des hauteurs „de - à “ (p.ex. 120 – 125cm), la hauteur la plus basse sera enregistrée
- si une hauteur est indiquée sur la fiche des résultats, elle est enregistrée (selon la règle « de – à » citée ci-dessus)
- par principe, seuls les résultats à partir du niveau L sont enregistrés, soit à partir de 115 cm. Etant donné qu'en Autriche et en Allemagne les épreuves 110cm tombent entre les classes A et L et que la distribution des points est identique aux épreuves 115cm en Suisse, il a été décidé que les épreuves 110cm sont également saisies.
- ces conditions s'appliquent également aux résultats internationaux lorsqu'un cavalier étranger monte un cheval enregistré à la FSSE.

Les annonces de résultats comportant des données insuffisantes ne sont pas traitées.

Nous faisons appel au fair-play des cavalières et cavaliers et les prions d'annoncer leurs résultats. Ainsi les chevaux peuvent être intégrés, en Suisse, dans les catégories correspondant à leurs points de gain obtenus.

¹ Remarque: sous épreuves nationales, on regroupe dans ce document toutes les épreuves "non-internationales" d'une discipline (p.ex. également les épreuves régionales de dressage et de saut, cat. L en attelage, etc.)



Pour l'Autriche et l'Allemagne, les hauteurs suivantes sont prises en considérations pour l'enregistrement des résultats (selon le règlement de ces FN):

Suisse	Autriche	Allemagne
Hauteur	Catégorie	Catégorie
1.15/1.20	L	L
1.25/130	LM	M*
1.35	M	M**
1.40	S*	S*
1.45	S**	S**
1.50	S***	S***
1.55		S****

Pour le calcul de la somme de points, c'est la hauteur inférieure qui fait foi.

Pour l'enregistrement des résultats d'endurance obtenus lors de raids nationaux à l'étranger, des dispositions particulières sont valables pour l'homologation des qualifications (voir la directive "Saisie des résultats et qualification" sur www.fnch.ch sous Endurance).

2. Classements

Lors des épreuves nationales en Suisse et à l'étranger, 30% des partants sont considérés comme classés, dans le cadre des épreuves internationales, 25% des partants sont classés et sont enregistrés auprès de la FSSE. Ces chiffres sont indépendants du nombre de participants ayant reçu des prix. Les épreuves de saut internationales font exception : selon la FEI, les épreuves où des prix en argent sont versés, 12 participants sont toujours classés et reçoivent des prix, indépendamment du nombre de partants. Pour les épreuves de saut FEI avec dotation en argent, 25% des partants ou au minimum 12 participants sont classés. Dans les épreuves où des prix en nature sont versés à la place de prix en argent (CSI-V et CSI-Ch), le 25% des partants qui reçoivent un prix sont considérés comme classés selon la FEI.

Exception dans toutes les disciplines: les championnats suisses et les championnats officiels de la FEI. Dans le cadre des épreuves finales lors desquelles il s'agit uniquement de l'attribution des médailles, tous les participants ayant terminé l'épreuve finale sont considérés comme classés et leurs résultats sont enregistrés. Si le champion est désigné suite à diverses épreuves (prise en compte de plusieurs épreuves jugées séparément), tous les cavaliers du classement général sont enregistrés sachant néanmoins que les points de gains et les sommes de gains ne comptent pas puisqu'ils ont déjà été attribués dans chaque épreuve séparément.

Pour le suivi des qualifications, les résultats suivants sont également enregistrés: tous les non-classés en dressage dès le niveau FEI, en concours complet dès le niveau B3, ainsi que tous les cavaliers ayant terminé un raid international en endurance.

3. Conversion des sommes de gains d'Euros en Francs Suisses

Le facteur utilisé pour calculer la somme des points pour des prix gagnés lors des épreuves internationales à l'étranger et versés en euros, est déterminé au début de l'année, puis reste inchangé pour l'année civile.



4. Cavaliers étrangers participant à des manifestations nationales en Suisse

Les étrangers domiciliés à l'étranger ou les titulaires de séjour de courte durée sans autorisation de séjour peuvent demander une licence temporaire pour la Suisse (voir également le document „Directives pour les licences temporaires“ sur www.fnch.ch sous Licences/Brevets/Tests). Si les chevaux montés sont la propriété d'une personne domiciliée en Suisse, ces chevaux doivent être inscrits au registre des chevaux de la FSSE et la taxe annuelle de confirmation d'inscription doit être payée. Dans ce cas, les résultats obtenus sont enregistrés. Si les chevaux sont la propriété d'une personne domiciliée à l'étranger et qu'ils ne sont pas inscrits au registre des chevaux de la FSSE, les résultats ne sont pas enregistrés. Les derniers cavaliers cités sont donc priés de bien vouloir participer dans la catégorie correspondant à leurs performances pour des raisons de fair-play par rapport aux cavaliers suisses dont les résultats sont enregistrés.

Les étrangers avec autorisation de séjour pour la Suisse ainsi que les étrangers stationnés en Suisse depuis plus d'une année doivent demander la licence nationale ou régionale correspondante. Les questions relatives à l'équivalence avec les licences étrangères sont à adresser à lic@fnch.ch. La taxe de licence doit être payée, les chevaux doivent être inscrits au registre de la FSSE et la taxe annuelle de confirmation d'inscription doit être payée.

Les présentes directives ont été adoptées le 8 juin 2015 par décision sur voie circulaire par les chefs des Directoires des disciplines. Elles remplacent toutes les autres directives valables jusqu'alors et elles entrent en vigueur le 1er juillet 2015.